

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2022**

Nombre de membres  
du Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35  
Membres présents : 25  
Membres représentés : 8  
Membres absents : 2

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, vingt-deux juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le seize juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI (arrivé au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Geneviève TOUATI.  
M. Cédric BACH.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Jean-Philippe DARNAULT pouvoir donné à M. Julien WEIL.  
Mme Christine SEVESTRE pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.  
Mme Tiffany CULANG pouvoir donné à M. Frédéric BIANCHI.  
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.  
Mme Marilyn BARANES pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.  
Mme Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.  
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à M. Stéphane ROBIN.  
M. Roger DE LA SERVIÈRE pouvoir donné à Mme Marie-France DUSSION.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# LE CONSEIL MUNICIPAL

## DEL N° 3 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de dresser un bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'année par la commune, qui sera également annexé au Compte Administratif,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale réunie le 14 juin 2022,

### A P R E S   E N   A V O I R   D E L I B E R E

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2021 par la Ville de Saint-Mandé annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,  
Matthieu STENCEL

Le Maire  
Julien WEIL